



Passage en 4x12 que peux t-on demander? (prime, salaire...)

Par **EI Muchachos**, le **22/04/2013** à **14:44**

Bonjour

Je suis actuellement délégué du personnel, et débutant dans ce domaine, j'aimerais votre avis sur ce point.

Nous sommes actuellement en 3x8, la direction envisage pour début juillet de passer en 4x12 (poste jour et nuit)

Nous sommes prêts à signer la dérogation portant sur le dépassement des 10h légales de travail par jours, suite à ça, j'aimerais savoir quels avantages pouvons nous demander en contre-partie de cet accord? (prime, salaire etc...)

A savoir que nous travaillerons selon 3 organisations qui dépendront du volume de production.

7j sur 7 en cas de grosse commande

6j sur 7 en production normale (lundi samedi)

5j sur 7 en basse production. (lundi vendredi)

Ici, seul le dimanche est majoré à 100% est ce normal?

merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **22/04/2013** à **15:33**

Bonjour,

En tout cas, si des postes sont exclusivement de jour et d'autre exclusivement de nuit, l'employeur ne peut pas obliger le salarié à travailler de nuit et de jour sans son accord...

Des primes d'inconvénients devraient être obtenues en dehors du fait que sur une moyenne de 12 semaines l'horaire hebdomadaire ne peut pas être supérieur à 44 h...

Il me semblerait aussi important d'attendre la promulgation de la Loi en préparation sur la "flexi-sécurité"...

Il faudrait savoir aussi si vous êtes adhérent à une organisation syndicale auprès de laquelle vous pourriez avoir des conseils...

Par **EI Muchachos**, le **23/04/2013** à **08:59**

Pour l'organisation, on tournerait tous les mois en alternant jour/nuit.

De quoi traite la loi flexi-sécurité au juste?

Concernant les organisations syndicales, nous ne sommes pas encore adhérent.

Dans le cadre de notre organisation en 7/7 nous sommes bien dans un cycle continu, dès lors, ne peut-on pas réclamer une prime de poste continu? normalement selon notre convention, on y a droit à hauteur de 11%.

Nous dépendons de la convention de la métallurgie de Moselle.

Merci

Par **P.M.**, le **23/04/2013** à **11:28**

Bonjour,

A ma connaissance cette Loi n'est pas encore adoptée définitivement et je n'en ai pas vraiment étudié le contenu même l'ANI qui en est à l'origine a déjà été publié...

Je présume que les salariés travaillant de nuit ont déjà droit au panier de nuit ainsi que la majoration des heures de nuit et effectivement, ils devraient percevoir la prime des services continus et la majoration pour le travail du dimanche et des jours fériés prévus respectivement aux art. 16, 17 et 14 de la [Convention Collective de travail pour l'industrie du travail des métaux de la Moselle - Avenant Mensuels...](#)